

Département de la Sarthe

Arrêté n° 2022-025

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'URBANISME AUX INSTRUCTEURS DU SERVICE UNIFIÉ

Le Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans;

VU les articles L.422-1 et L.423-1 du code de l'urbanisme :

VU la convention de création d'un service unifié entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des Communes des 2 EPCI;

VU la convention entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et la Commune d'Etival-lès-Le Mans, confiant l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun ADS (Application du Droit des Sols),

ARRETE

- ARTICLE 1 : Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire d'Etival lès le Mans, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux agents désignés ci-après, pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme :
 - Lettre de notification de délai ou d'irrecevabilité
 - Lettre de demande de pièces complémentaires
 - Lettre de majoration du délai d'instruction
 - Lettre de consultation des commissions et services
 - Décision tacites de rejet ou d'opposition

Mme DAVID Christelle

Instructrice ADS

- ARTICLE 2 : Cette délégation prendra effet à compter du 15 juin 2022 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Ce dernier peut à tout moment mettre fin à cette délégation.
- ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et une copie sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département;
- ARTICLE 4: Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Fait à Etival-lès-Le Mans, le 1er juillet 2022

Le Maire,

Emmanuel FRANCO

MAIRIE

ROUTE D'ALLONNES – 72700 ETIVAL-LES-LE-MANS Tél. 02 43 47 19 51 c-mail: mairie@etival-les-le-mans.com